

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
---  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 30 Juin 2017

**OBJET :** Demandes de garantie d'emprunt formulées par la Foncière d'Habitat et Humanisme.

Opérations : a/ acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) - 15, Rue Puvis de Chavannes 13001 Marseille.

b/ acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) - 11 bis, Boulevard Gaston Ramon 13009 Marseille.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Juin 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

**Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,**

A décidé :

- d'accorder la garantie du Département à la Foncière d'Habitat et Humanisme à hauteur de 31 635,90 € représentant 45% d'un montant total d'emprunts de 70 302,00 €, destiné à financer les opérations suivantes :

a- 8 460,90 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 18 802,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) situé au 15, Rue Puvis de Chavannes, dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°60574 – référence ligne du Prêt n°5129760).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

b- 23 175,00 € représentant 45% d'un emprunt d'un montant de 51 500,00 € destiné à financer l'opération d'acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) situé au 11 bis, Boulevard Gaston Ramon, dans le 9<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Cet emprunt est contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (contrat de Prêt n°60129 – référence ligne du Prêt n°5171501).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions de garantie d'emprunt jointes au rapport et tous les actes correspondants.

A l'unanimité

**ADOPTE**

**Pour la Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône  
et par délégation**

**Signé**

**Nathalie Tarrisse  
Directrice**

**du Service des Séances de l'Assemblée**

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
- - -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 30 Juin 2017

**OBJET :** Demande de garantie d'emprunt formulée par la Foncière d'Habitat et Humanisme.  
Opération : acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) -  
15, Rue Puvis de Chavannes 13001 Marseille.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Juin 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

**Vu le contrat de Prêt n°60574 (référence ligne du prêt n°5129760) en annexe à la présente délibération et signé entre la Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

**Article 1 :** Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°60574 d'un montant total de 18 802,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°60574, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4** : La Commission Permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité

**ADOPTÉ**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE  
- - -  
CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT

## DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 30 Juin 2017

**OBJET :** Demande de garantie d'emprunt formulée par la Foncière d'Habitat et Humanisme.  
Opération : acquisition/amélioration d'un logement collectif locatif social (PLAI) -  
11 bis, Boulevard Gaston Ramon 13009 Marseille.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 30 Juin 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

**Vu le contrat de Prêt n°60129 (référence ligne du prêt n°5171501) en annexe à la présente délibération et signé entre la Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;**

**Article 1 :** Le Département des Bouches-du-Rhône accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement du Prêt n°60129 d'un montant total de 51 500 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n°60129, constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Département s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

**Article 4** : La Commission Permanente du Conseil départemental autorise la Présidente du Conseil départemental ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt jointe au rapport.

A l'unanimité

**ADOPTÉ**  
**Pour la Présidente du Conseil Départemental**  
**des Bouches-du-Rhône**  
**et par délégation**

**Signé**  
**Nathalie Tarrisse**  
**Directrice**  
**du Service des Séances de l'Assemblée**